

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2016

### PROCES VERBAL

Date de Convocation : 14 décembre 2016

#### Etaient présents :

Yves Cadas - Serge Paris - Michelle Juin-Pensec - Jean Jacques Martinez - Annie Bérail  
Guy Guiraud - David Olivier Carlier - Moïse Valério - Jean Noël Lasserre - Jean Masi  
Bernard Berjeaud - Isabelle Seytel - Catherine Régaudie - Patrick Barranger - Marie Cruz  
Séverine Marques - Philippe Rouzoul - Didier Meda - Jean Pierre Fouillade - Christine Roussel -  
Guy Bonnafous - Christine Rousseau - Christian Malabre - Jean Paul Flauraud

#### Etaient absents avec procuration :

Nathalie Fabre	pouvoir à Michelle Juin-Pensec
Caroline Moncasi	pouvoir à Guy Guiraud
Sylvie Pottiez	pouvoir à Yves Cadas
Jean Pierre Fouillade	pouvoir à Didier Meda

#### Etaient absents sans procuration:

#### Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	23
	Procurations :	4
	Votants :	27

MM. Michelle Juin-Pensec et Christian Malabre sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2016

**POUR : Unanimité**

#### Questions Orales

Néant

### Décisions du Maire compétences déléguées

- A - Décision Maire 161102 Consultation désamiantage des écoles
- B - Décision Maire 161103 Avenant n°1 Réhabilitation des écoles Lot n°1
- C - Décision Maire 161004 Avenant contrat Plan de Déplacement EGIS
- D - Décision Maire 161105 Avenant n°1 Réhabilitation des écoles Lot n°8
- E - Décision Maire 161106 Avenant n°1 Réhabilitation des écoles Lot n°4

## **Délibérations**

### **Finances**

#### **1. Débat d'Orientation Budgétaire 2017**

##### Intervention préalable de Monsieur le Maire :

Le débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de la préparation budgétaire. Il est pour le conseil municipal un point d'étape qui permet, dans un contexte national défini, d'avoir une vision globale des Finances de la Commune,

- D'une part pour l'année à venir (C'est le cas cette année)
- D'autre part pour les années à venir.

Nous avons eu la volonté d'alléger le document du DOB à l'essentiel pour une meilleure lisibilité. L'ensemble des DOB, sur la durée du mandat, sont les concrétisations annuelles des orientations politiques que nous nous sommes fixées.

Je ne rappellerai que les dix points ou grands axes de notre programme.

Pour moi, en tant que maire, j'ai l'impérieuse nécessité et l'impérieux objectif de faire avancer nos dix engagements de manière homogène même si comme je l'ai dit et redit l'école est notre priorité et il ne faut en aucun cas oublier ou délaisser les autres secteurs.

Un développement harmonieux de notre ville est nécessaire, souhaitable et de notre responsabilité. Le budget 2017 qui sera voté début 2017 sera la concrétisation et la traduction réaliste et détaillée du DOB.

Pour moi aussi et c'est en cela que le DOB est le plus important, il traduit nos marges de manœuvres financière.

Nous avons su et nous le verrons au cours du premier trimestre 2017 avec le compte administratif 2016 maîtriser nos dépenses et augmenter nos recettes dans un contexte national difficile (Diminution de la DGF entre autres).

Avant de passer au débat, je vais vous donner lecture synthétique des grands chapitres du DOB et je vous assure de l'engagement du groupe majoritaire et du mien pour notre commune avec une vraie vision de l'avenir.

# **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Préambule	P 2
Introduction	P 2
I - Les orientations prioritaires de l'action communale pour 2017	P 2
II - Le contexte économique financier juridique règlementaire	P 2
A - L'environnement économique, financier, juridique et règlementaire	P 2
B - La situation financière communale	P 4
1 - Constat	P 4
2 - Causes	P 7
III - Les perspectives à l'horizon 2019	P 9
A - Perspectives	P 9
B - Investissement	P 9
C - Fonctionnement	P 10
D - La nécessaire transition organisationnelle des services et de la gestion	P 11

### Préambule

*Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.*

*Instauré par la loi du 6 février 1992, le DOB constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2017.*

*Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le DOB revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.*

*Au-delà du caractère légal et formel du DOB et de la seule présentation des orientations pour l'exercice à venir, il est aussi un acte politique majeur en ce qu'il affirme la vision budgétaire de la commune et en piloter les axes majeurs.*

*Il représente aussi une invitation à débattre et c'est l'occasion de présenter la situation financière de la Commune.*

*Le présent document introductif au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) exposera successivement une analyse du contexte économique et financier de l'environnement, une présentation de la situation financière de la CAM, et enfin les orientations budgétaires de notre collectivité pour 2017.*

### Introduction

*Le Débat d'Orientations Budgétaires 2017 (DOB) s'inscrit dans une trajectoire financière pluriannuelle, tant sur les investissements que sur le fonctionnement, définie collectivement.*

*L'objectif de cet exercice 2017 sera la poursuite de la mise en œuvre de l'engagement du programme présenté lors de l'élection aux Labarthaises et Labarthais.*

*Il s'agit d'un plan ambitieux pour notre commune et ses évolutions, dont l'enjeu est de garantir les capacités d'actions futures de notre collectivité et maintenir une situation financière saine.*

## I Les orientations prioritaires de l'action communale pour 2017

L'éducation et la jeunesse

- Priorité à l'école (actions publiques et investissement)
- La jeunesse

Assurer l'égalité des chances autour des actions publiques,

Renforcer le lien social, assurer la solidarité, services et interventions publiques (culture, vie associative, actions citoyennes, action sociale...

Préservation de l'environnement, entretien de notre patrimoine commun et voies communales  
Participation à la vie de l'Agglo.

## II Le contexte économique financier juridique réglementaire

### A - L'environnement économique, financier, juridique et réglementaire

- 1- **Le projet de loi de Finances 2017**, dont une synthèse figure en annexe 1, comporte plusieurs mesures impactant les Collectivités territoriales : la répartition de la dotation globale de fonctionnement et fonds de soutien à l'investissement local.

### Objectif de la réforme

À l'occasion du projet de loi de finances pour 2016, le Gouvernement a posé les bases d'une réforme d'ampleur de l'architecture de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal, dont la mise en œuvre nécessite un paysage institutionnel stabilisé.

Or, les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2017 seulement et entraîneront une diminution significative du nombre d'ensembles intercommunaux. Les effets financiers dus à cette reconfiguration de la carte intercommunale doivent d'abord être anticipés avant de mettre en œuvre une réforme de la répartition des concours financiers.

Ainsi, comme annoncé par le Président de la République lors du 99e congrès des maires de France, ces travaux feront l'objet d'une loi spécifique portant réforme de la DGF, qui sera présentée une fois la réflexion du Parlement aboutie et qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale.

Le PLF 2017 met d'ores et déjà en œuvre un certain nombre d'améliorations consensuelles relatives à la répartition de la DGF, notamment en matière de péréquation verticale *via* le recentrage de la dotation de cohésion et de solidarité urbaine (DSU). Les réformes proposées s'appuient sur les travaux conduits depuis 2015 sur la réforme de la DGF, en particulier ceux des groupes de travail des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat début 2016, ainsi que sur la concertation menée par le Gouvernement avec les élus locaux au sein du comité des finances locales (CFL).

Comme annoncé par le Président de la République, le PLF maintient et renforce le fonds de soutien à l'investissement local instauré en 2015.

### Descriptif de la mesure

La réforme de la DSU, mise en œuvre dans le PLF, va favoriser les communes les plus pauvres. Le Gouvernement propose également une hausse des montants consacrés à la péréquation d'une ampleur identique à celle réalisée en 2016, soit 317 M€. Cette augmentation, réalisée chaque année depuis 2015, compense, pour les collectivités les plus pauvres, les effets de la contribution au redressement des finances publiques.

Le fonds de soutien à l'investissement local s'élève quant à lui à 1,2 Md€ et se décompose ainsi :

- une enveloppe de 600 M€ sera consacrée, comme en 2016, à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement. 150 M€ au sein de cette enveloppe contribueront au financement des pactes métropolitains d'innovation prévus dans le cadre du Pacte État-métropoles du 6 juillet 2016 ;
- une enveloppe de 600 M€ sera destinée à soutenir les projets des territoires ruraux : une enveloppe sera mobilisée pour cofinancer les contrats de ruralité dont la création a été annoncée à l'occasion du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ; par ailleurs, les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux seront majorés de 384 M€ afin de la porter en 2017 à un niveau d'1 Md€.

### Recette estimée / coût de la mesure

La baisse de la DGF engagée dès 2014 se poursuit en 2017 à hauteur de 2,4 Md€, dont 2,63 Md€ de contribution au redressement des finances publiques, atténuée par plusieurs hausses financées au sein des variables d'ajustement, notamment au titre de l'augmentation de la péréquation verticale (+158,5 M€) et de l'abondement de la dotation d'intercommunalités des communautés d'agglomération (70 M€). Les autres ajustements en matière de répartition de la DGF interviennent à coût constant.

Le maintien et le renforcement du fonds de soutien à l'investissement public local implique d'ouvrir 1,2 Md€ d'autorisations d'engagement et 169 M€ de crédits de paiement en 2017.

#### **2- L'application de la Loi Notre sur le territoire du Muretain.**

Fusion de la CAM avec Axe Sud et CCSA.

Fusion des syndicats d'assainissement

### 3- Les élections 2017

En fonction des résultats quid de l'action de l'Etat en faveur des collectivités et plus particulièrement des communes.

## **B - La situation financière communale**

### **1 - Constat**

La ville connaît depuis 2013/2014 une dégradation de certains indicateurs financiers nécessitant une évolution de notre stratégie financière.

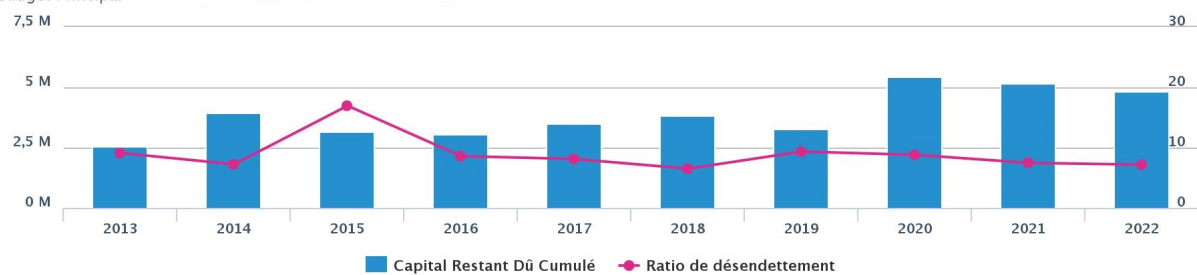
Quels sont ces principaux indicateurs ?

- **La capacité de désendettement, qui correspond au ratio**

$$\frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute (RF-DF)}}$$

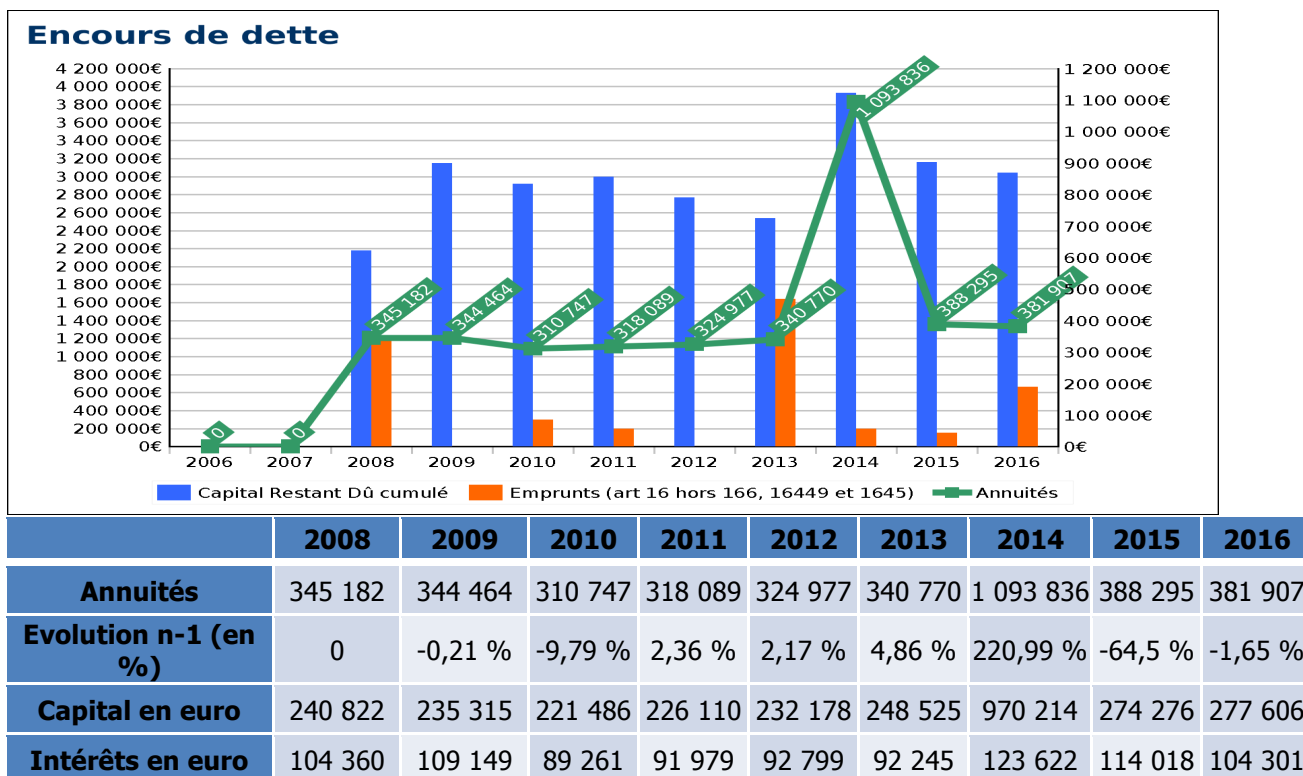
**Encours de la dette 01/01 et ratio de désendettement**

Budget Principal



### **L'endettement**

	<b>Encours de dette</b>	<b>Evolution n-1</b>	<b>Emprunts nouveaux</b>
<b>2008</b>	2 180 321	0	1 212 200
<b>2009</b>	3 151 699	44,55 %	0
<b>2010</b>	2 916 384	-7,47 %	300 000
<b>2011</b>	2 994 898	2,69 %	200 000
<b>2012</b>	2 769 911	-7,51 %	0
<b>2013</b>	2 537 154	-8,4 %	1 640 000
<b>2014</b>	3 926 048	54,74 %	200 000
<b>2015</b>	3 160 518	-19,5 %	154 000
<b>2016</b>	3 040 242	-3,81 %	665 017



- **L'épargne nette, qui représente le reste de fonctionnement disponible pour financer l'investissement :**

L'épargne, résultant de la soustraction des dépenses réelles de fonctionnement aux recettes réelles de fonctionnement doit permettre, après couverture des annuités de la dette, de réaliser une capacité d'autofinancement nette significative, évitant un excès de recours à l'emprunt.

Toutefois, le travail de prospective démontre que les ponctions exercées par l'État sur les dotations destinées à la commune entraînent une érosion de l'épargne qui tend à s'infléchir et qu'il convient de compenser par l'optimisation des recettes et la diminution des dépenses de fonctionnement, de manière à éviter tout effet ciseau.

- **Le niveau d'autofinancement (CAF) mesure les ressources dégagées (ressources durables de la commune)**

**D'autres indicateurs viennent conforter cette tendance de 2008 à 2015 au travers des ratios ATR.**

Les dépenses réelles de fonctionnement / population sont en augmentation, elles progressent de 166 € par habitant en 8 ans avec 569 € par habitant pour 2015. Parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement / population évoluent de 83 € par habitant avec un montant de 603 € par habitant en 2015.

Les dépenses d'équipements par habitant sont en moyenne de 328 € sur la période, tandis que l'encours de la dette est en moyenne de 533 € par habitant de 2008 à 2015.

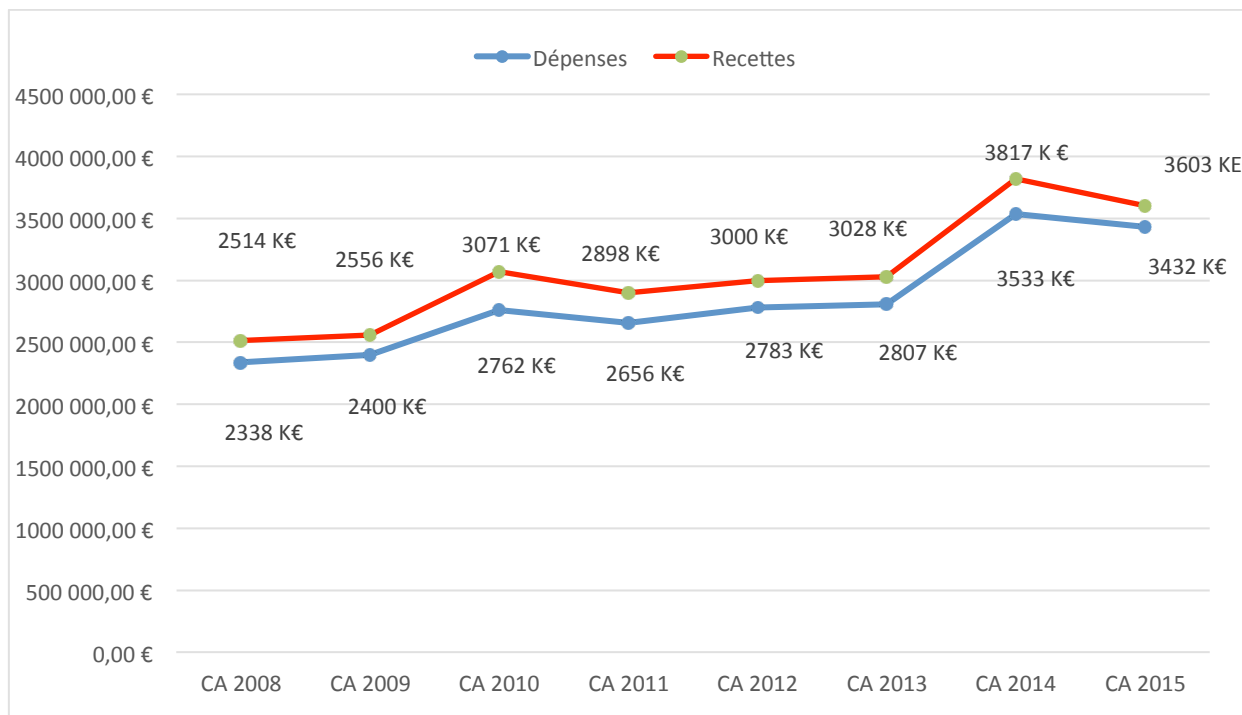
Les dépenses de personnel représentent, en 2015, 45.86 % des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate de population se situe à 50.67 %

**Concernant la section de fonctionnement,**

Reprenant les CA successifs de 2008 à 2015, une progression des dépenses est observée sur la période de 1,093 M€, soit +46,76% sur 8 ans.

La progression des recettes suit globalement la même tendance, avec une augmentation de 1,089 M€ soit 43.31%, mais au cours de ces 8 dernières années, la récupération de produits dits exceptionnels vient enrichir le budget communal (ventes immobilières) et les exercices budgétaires 2013 et 2014 voient également le fonctionnement alimenté par un report d'excédent de fonctionnement.

**Comparatif de l'évolution des dépenses et des recettes**



Les dépenses et les recettes de fonctionnement suivent une progression parallèle.

**En Section Investissement,**

les municipalités successives ont opté pour un train d'investissement en équipements de 2 M€ par an sur la durée des mandats. Cet objectif est globalement réalisé avec un dépassement de 353 K€ sur toute la période soit une marge de 2.60 % par rapport à une enveloppe d'investissements de 13 567 K€ (équipement et fonds de concours cumulés).

Il est, par ailleurs, de noter que les recettes d'investissements sont constituées à 80,10 % de subventions et de dotations sur la période 2008-2015.

**2- Causes**

- **Certains sont exogènes :**
  - Transfert de la voirie à la CAM (2010)
  - Passage à 5000 habitants (2013)
  - Politique de la DGF (2013 -> ??)
  - Evolutions tarifaires
  - Fonds de concours à la CAM hors voirie
- **Certains sont endogènes :**
  - Politique fiscale
  - Politique ressources humaines

- Création de nouveaux services (Action Jeunes, Culture, SIE)
- Choix municipaux

### **Impact du transfert de la voirie sur la section fonctionnement**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
En dépenses	27 013 €	31 329 €	108 647 €	148 000 €	157 598 €	167 685 €	219 828 €	226 132 €
En recettes	0	0	70 401 €	82 477 €	83 675 €	71 927 €	107 465 €	112 301 €
Diff./R-D	-27 013 €	-31 329 €	-38 247 €	-65 523 €	-73 923 €	-95 758 €	-112 363 €	-113 831 €
Progression/année précédente		4 316 €	6 918 €	27 276 €	8 400 €	21 835 €	16 605 €	1 468 €

En 2016, les dépenses liées à la voirie seront de 231 00 € environ.

### **Impact du passage à 5 000 habitants**

- **Application du règlement du Conseil Général puis Départemental en matière de financement des équipements :**
  - fin des subventions sur les petits équipements soit une perte moyenne de 30% des subventions sur ce qui, constitue majoritairement le renouvellement de l'outil de travail et l'entretien courant du patrimoine communal.
  - plafonnement des participations aux travaux de voirie.
- **Accentuation du contrôle de légalité sur les actes et du contrôle comptable.**

### **Impact de la politique DGF**

- 70 000 € sur 2014 et 2015  
- 50 000 € sur 2016

Soit – 120 000 € sur 3 ans

### **Impact des évolutions tarifaires**

- **SDIS : + 12,12%**
- **Cotisations sociales**
- **Cotisations assurances**
- **Versement Transports**
- **Prix du gaz et de l'électricité : + 20 %**
- **Contributions aux intercommunalités.**

### **Impact des choix municipaux : Fiscalité**

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe habitation	Taux	+2,82%	+1,22%	+1,98%	0	0	0	0
	Base	+2,11	+2,35	+3,05	+9,52	+3,47	+1,44	+4,73
	Produit	<b>+4,99</b>	<b>+3,6</b>	<b>+5,09</b>	<b>+9,52</b>	<b>3,47</b>	<b>+1,44</b>	<b>+4,73</b>
Taxe foncière	Taux	+2,79	+1,21	+5,97	0	0	0	0
	Base	+3,33	+2,09	+2,51	+4,76	+6,35	+0,1	+3,07
	Produit	<b>+6,22</b>	<b>+3,32</b>	<b>+8,63</b>	<b>+4,76</b>	<b>+6,35</b>	<b>+0,1</b>	<b>+3,07</b>



### **Impact des choix municipaux : Ressources humaines.**

Le chapitre 012 fait apparaître d'importantes fluctuations en 2009, 2013 2014 et 2015. Néanmoins, la progression du chapitre est constante...

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
819 380	970 256	1 024 873	1 070 463	1 081 344	1 152 257	1 242 079	1 368 636

... ainsi que son poids sur les dépenses de fonctionnement.

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
43,37 %	45,73 %	47,94 %	45,88 %	44,58 %	44,56 %	44,54 %	45,86 %

2009 : Recrutement de deux agents (PM+ ADM), mise en place du nouveau régime indemnitaire (25 000€), validation de service des agents transférés à la CAM (15 000 €). Modification technique du budget désormais l'imputation des assurances du personnel passe du chapitre 011 au 012.

2013 : Nomination de 3 agents 2 services techniques et 1 à la médiathèque, Nomination de 2 agents en CUI (6 mois), augmentation des taux de cotisation CNRACL et IRCANTEC., mise en place de la cotisation transport.

2014 : cotisation transport année entière, stagiaire agenda 21 sur 14 mois, augmentation du contrat assurance personnel statutaire, Recrutement PM + retraite militaire, validation de services agents CAM et agents municipaux.

2015 : Nomination SIE, recrutement remplacement Communication, stagiaire service culturel, cotisation retraite militaire PM.

En outre, le poids des heures supplémentaires est également en progression.

### **Impact des choix municipaux : Activités et Equipements**

- Création de nouveaux services.
- Manifestations, festivités, Communication.
- Fleurissement.
- Vie associative.
- Politique d'investissement.

## **III Les perspectives à l'horizon 2019**

### **A - Perspectives**

#### **Perspectives favorables**

- Augmentation du potentiel fiscal de la commune par l'apport de nouveaux habitants.
- Potentiel fiscal disponible.
- Possibilité de percevoir une dotation de solidarité communautaire.
- Mutualisations.

#### **Perspectives défavorables**

- Poursuite de la baisse de la DGF.
- Augmentation des charges de voirie communale et des emprunts.
- Frilosité des établissements bancaires.
- Augmentation du point d'indice de +1.2%.

- Prise en charge des garanties d'emprunts pour les logements sociaux à hauteur de 50 % par la commune.

### **Points d'incertitudes**

- Politique CAM, loi NOTRe => fusion avec transfert des compétences
- Transfert de la compétence Assainissement pluvial à terme.

## **B - L'investissement**

### **Le Plan Pluriannuel d'Investissement**

Le volume du portefeuille d'opérations projetées de 2016 à 2022 représente 42 opérations pour un total de 18 M €.

Pour la période courant jusqu'en 2019, le programme d'investissement porte sur un montant de 12 Md'€ avec 5.4 M d'€ de recettes estimées soit un cout à la charge de la commune de 6.9 M d'€.

La section Investissement est fortement impactée par la nécessité de conservation des biens et la sécurité des personnes, mais aussi par une dynamique de recherches d'économies d'énergies et opportunités liés à l'offre de financement portant sur les questions énergétiques (FEDER, TEPCV, Axes prioritaires de la DETR).

Ainsi, les investissements de la commune sont largement orientés vers des rénovations et mises aux normes des bâtiments et équipement publics de la commune, les programmations obligatoires commandées par les nouvelles réglementations (Ex : Agenda Accessibilité Ad'AP) et enfin les travaux et aménagements urbains liés aux inondations et à la voirie.

Le poids de ces différentes opérations « incompressibles » est conséquent. Une part non négligeable des dépenses d'Investissement sont aussi constituées par des études permettant l'anticipation sur de futurs programmes et la recherche de financements.

L'impact des dépenses d'investissement se situe majoritairement sur l'emprunt avec l'augmentation des intérêts de la dette.

### **Nos axes de travail pour l'investissement**

- Choix des équipements/opérations, élaborations de schémas directeurs écrits.
- Replanifier le PPI,
- Démarche de recherche de subventions avec lobbying des élus,
- Processus de décision,
- Respect des procédures de montage des dossiers.

Les principaux axes de travail dans la conduite des opérations et des projets seront :

- Poursuite des études de faisabilité et de programmation des opérations :
- Bâtir une prospective et un plan pluriannuel d'investissement,
- Anticiper les choix en cohérence entre les investissements incompressibles et les projets nouveaux
- Facilitation des modes de financements et être réactif dans nos demandes de financements,
- Rationalisation des couts par regroupement des opérations par site.

## **C - Fonctionnement**

Les indicateurs de la commune doivent être restaurés malgré les efforts consentis lors de la préparation budgétaire et l'augmentation des taux de la fiscalité locale.

La section Fonctionnement est en outre extrêmement sensible aux opérations de voirie dans la mesure où elles génèrent une augmentation du chapitre 014 (atténuation de produits).

### **Nos axes de travail pour le fonctionnement**

- Adopter un cadre de gestion de type « rétablissement d'équilibre budgétaire »
- Limiter les charges de personnel en initiant une gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences et en restructurant l'organisation municipale en restant soucieux du maintien du service public.
- Limiter la gratuité sans pénaliser l'égal accès aux services publics
- Maintenir une épargne nette positive,

Cette section sera traitée en tenant compte des objectifs ci-dessous détaillés.

- Politique de recherche d'économies à tous les niveaux et notamment en matière de consommation énergétique,
- Diagnostic organisationnel des services municipaux pour une gestion des ressources humaine adaptée tenant compte des nécessités du maintien de la qualité du service public local, des évolutions de l'environnement technique et administratif, et la gestion prévisionnelle des effectifs (départ en retraite, évolution des carrières et des compétences).
- Adaptation de la politique tarifaire qui n'a pas évolué depuis plusieurs années, la commune n'a pas reporté dans ses tarifs les augmentations de charges qui lui incombent (charges courantes de personnel, de fluides ...) 1/ alors même que le service rendu est resté inchangé voire amélioré ; 2/ la qualité du service rendu n'a pas pu être maintenu.
- Traitement dynamique de la fiscalité.

### **Contractualiser avec les services via l'attribution d'enveloppes budgétaires**

- A - Définir les besoins récurrents des services
- B - Définir une enveloppe budgétaire par activités
- C - Instaurer un suivi des dépenses des services
- D - Instaurer une évaluation des couts

### **Réorganiser les fonctions et les missions**

- A - Recenser les besoins et les ressources afin de mettre en adéquation l'offre et le besoin réel
- B - Adapter l'offre de services et les demandes des usagers
- Analyse détaillée des tâches effectuées par services
- C - Identifier les fonctions, prestations et missions mutualisables et celles qui sont externalisables
- Créer et harmoniser les procédures de gestion par activités
- D - Redéfinition des périmètres d'intervention des services et/ou des agents

### **Mise en œuvre d'une GPEC (Gestion Prévisionnelle des effectifs et des compétences).**

- A - Gestion des départs
- B - Gestion des remplacements
- C - Former
- D - Réorganiser la polyvalence et le redéploiement des effectifs

### **Réduire le recours aux heures supplémentaires**

- A - Recenser et cibler les activités génératrices d'heures supplémentaires
- B - Planifier et organiser les activités génératrices d'heures supplémentaires
- C - Adapter l'offre de services et les demandes des usagers

**D - La nécessaire transition organisationnelle des services et de la gestion** pour assurer le fonctionnement d'une structure de plus de 5000 habitants avec le souci de préserver un niveau d'interventions publiques qualitatif et ce dans tous les aspects de la vie communale.

## La projection budgétaire à l'horizon 2019

	Prospective			
	2016	2017	2018	2019
Produit des contributions directes	2 050 266	2 160 778	2 276 884	2 399 585
Fiscalité indirecte	208 012	208 012	208 012	208 012
Dotations	779 778	779 778	779 778	779 778
Autres recettes d'exploitation	339 016	355 758	2 357 584	359 438
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 377 072</b>	<b>3 504 327</b>	<b>5 622 259</b>	<b>3 746 813</b>
Charges à caractère général (chap 011)	893 200	893 200	893 200	893 200
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 525 100	1 624 232	1 729 807	1 816 297
Autres charges de gestion courante (chap 65)	367 500	367 500	367 500	367 500
Intérêts de la dette (art 66111)	104 301	101 331	110 700	104 415
Autres dépenses de fonctionnement	265 338	268 975	267 975	267 975
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 155 439</b>	<b>3 255 238</b>	<b>3 369 182</b>	<b>3 449 387</b>
FCTVA (art 10222)	256 554	360 512	193 691	477 701
Emprunts	691 017	1 034 568	203 551	4 107
Autres recettes	1 567 757	859 555	1 559 655	1 544 655
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 515 328</b>	<b>2 254 635</b>	<b>1 956 897</b>	<b>2 026 463</b>
Sous-total dépenses d'équipement	2 197 710	1 759 596	3 341 827	4 822 906
Autres investissements hors PPI	90 490	90 490	90 490	90 490
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	277 606	503 638	519 606	500 508
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 565 806</b>	<b>2 353 724</b>	<b>3 951 923</b>	<b>5 413 904</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	370 662	541 817	691 817	937 975
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	3 040 242	3 453 653	3 984 581	3 668 526
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	3 453 653	3 984 581	3 668 526	3 172 125

C. Malabre s'insurge à propos de l'annexe 1 synthèse du projet de loi de Finances 2017 qui selon lui est un document de propagande socialiste et qui comporte plusieurs erreurs notamment en ce qui concerne la sécurité sociale.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un point de vue qu'il ne partage pas.

A.Bérail explique que le projet de loi de finances 2017 traduit certaines réalités et notamment un bilan...

Monsieur le Maire rappelle que si le PLF 2017 a fait l'objet d'une annexe c'est pour permettre de se recentrer sur les finances locales comme l'avait d'ailleurs demandé Monsieur Malabre l'an dernier.

C. Roussel s'interroge sur la capacité de produire des prévisions jusqu'en 2019 alors que le Maire évoque des incertitudes dans le document.

A.Bérail souligne que c'est justement ce que l'on appelle de la prospective.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des formations réservées aux élus à l'ATD en la matière.

En ce qui concerne les recettes, A. Bérail concède qu'il a des incertitudes qui seront accentués par l'année électorale mais que globalement il est possible de s'appuyer sur un bloc de recettes récurrents. Seuls les comptes administratifs attestent de l'exactitude des chiffres.

C. Rousseau demande à quoi correspond le « lobbying des élus ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la démarche des élus auprès des financeurs pour recherche des subventions.

D. Carlier ajoute qu'il faut des élus compétents en capacité d'apprécier à la fois l'opportunité et le bon moment en fonction des projets que la commune défend ; il cite à cet égard l'exemple de la démarche du TEPcV.

C. Malabre ne s'explique pas le faible montant d'emprunt à solliciter en 2019.

Monsieur le Maire indique qu'en l'état de la prospective, il n'y aura pas nécessité d'emprunter dans la mesure où la commune dispose d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

En matière de fiscalité, C. Malabre revient sur le tableau faisant état de l'évolution des bases et des produits fiscaux, il sollicite des explications quant à l'évolution des bases.

Monsieur le Maire et A. Bérail indiquent que la base correspond à la base locative servant de fondement au calcul des impôts fonciers qui évolue en fonction révision de base par les services fiscaux et l'apport de population et dans une moindre mesure des décisions de la Commissions communales des impôts directs.

C. Malabre estime que les progressions de base ne sont pas négligeables.

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre d'élus dont il fait partie, réclame une réforme de la fiscalité locale plus juste et plus cohérente.

C. Malabre s'interroge sur les charges de personnel et notamment des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que les évolutions sont en partie au glissement vieillesse technicité mais aussi à des créations de services du fait de l'évolution de la commune. Il précise que la commune se situe en deçà des communes de même strate en ce qui concerne le poids du personnel dans le budget...

C. Malabre en prend bonne note mais souligne que la commune n'est pas obligée de faire les mêmes erreurs que les autres communes.

D. Carlier précise que les heures supplémentaires correspondent à des prestations nécessaires telles que les rondes de nuit de la police municipale, la gestion des spectacles du centre culturel le week end, les réunions de quartiers le samedi...

Mme Rousseau revient sur les heures supplémentaires pour plus d'explication

Monsieur le Maire répond en reprenant les propos de Monsieur Carlier et en appelle à la responsabilité des élus sur ces questions de service public et qu'il est temps d'adopter une vision globale et responsable de ce qu'est l'intérêt général.

Mme Rousseau sollicitait simplement des explications.

A. Bérail estime qu'il conviendra de travailler à la réduction de ces heures et sur certains postes, il est prévu de définir dans la fiche de poste des agents des modalités de travail et les temps de travail.

Mais au-delà du personnel, A. Bérail souligne que les élus d'opposition semblent oublier qu'il y a l'exercice d'un service à la population et une intervention de service public qui, si elle est supprimée, engendre des inégalités d'accès au service public.

C. Malabre fait une remarque à propos du fleurissement en hauteur qui selon lui représente un coût important.

B. Berjeaud est d'accord avec cette remarque et indique qu'une réflexion est en cours.

Monsieur le Maire ajoute qu'un diagnostic sur l'organisation est en cours sur ces questions.

**Le conseil Municipal Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire 2017.**

### 2. Demande de subvention exceptionnelle – Réserve Parlementaire

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Que la commune de Labarthe sur Lèze ne dispose à ce jour que d'un panneau lumineux en centre-ville en dehors des grands axes de circulation de la commune.

A la suite d'un diagnostic de trafic réalisé au cours du mois de mars 2016, il est apparu la présence d'un trafic élevé sur le point principal d'entrée depuis Toulouse sur la route Départementale 4 avec 16 500 véhicules/jour.

Il a été décidé de procéder à l'implantation d'un nouveau panneau lumineux en entrée de ville.

Il s'agit d'une part, de renforcer la communication municipale en entrée de ville et d'autre part, de marquer l'entrée de l'agglomération ou du bourg.

L'implantation de ce type d'équipement permet non seulement de diffuser l'information municipale auprès de habitants de la commune résident en périphérie du centre bourg, ne fréquentant que périodiquement le centre-ville mais aussi de drainer les habitants des communes limitrophes, usagers du RD 4 ; permettant ainsi :

- Affirmation de l'entrée de ville.
- Promouvoir l'image de la commune.
- Renforcement de la communication municipale et promouvoir l'activité municipale notamment l'action culturelle et les manifestations
  - o En direction des habitants,
  - o En direction des habitants d'autres communes situées dans le périmètre du bassin de vie.

Vu le projet ci-dessus exposé pour un montant estimé à 12 551 € HT,

Le Conseil,

#### **DECIDE**

- **Approuve** et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'intérieur.
- **Habilite** le MAIRE, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POUR à l'unanimité**

C. Malabre demande si cette subvention est spécifique à l'achat d'un panneau lumineux

D.Carlier précise qu'elle est sollicitée pour ce panneau pour l'année 2017 ...

C. Malabre en déduit qu'un financement aurait pu être demandé pour tout autre chose.

Monsieur le Maire le confirme mais souligne que l'attribution des fonds parlementaire est plafonnée à 20 000 €.

### 3. Rénovation Tennis : approbation du plan de financement et demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Que la commune s'est engagée dans une opération de rénovation des espaces municipaux dédiés à la pratique du Tennis

Les travaux rentrent dans le cadre d'une réhabilitation et comprendront notamment :

Concernant les surfaces de jeux :

la réfection des courts de tennis 1 & 2 avec remplacement de la surface actuellement en terre battue par une résine synthétique, de l'éclairage extérieur pour une homologation auprès de la Fédération Française de Tennis et la reprise des clôtures et portails d'accès.

Pour le terrain 3: la suppression des gravillons au droit du cheminement des écoles et mise en œuvre d'un enrobé et la reprise des scellements des candélabres.

Pour le terrain couvert: la reprise des peintures des lignes et le remplacement des plaques translucides en fond de court par des plaques pleines.

Concernant les espaces communs tels que le club House, le mur de tennis ainsi que l'enceinte:

La création d'une Rampe d'accès handicapé e béton balayé, la reprise du revêtement extérieur en enrobé et traçage au sol et la Reprise périphérique en enrobé suppression des gravillons avec arase et fermeture du puits.

Le Remplacement des clôtures et portails périphériques sur l'enceinte et espaces dédiés au Tennis et la mise en œuvre de deux points d'eau.

Considérant que le Cabinet AIRE + a remis un avant-projet pour la réalisation des travaux, Entendu la présentation de l'avant-projet définitif,

Vu le plan de financement ci-dessous exposé :

ETUDES	43 100,00 €	51 720,00 €
TRAVAUX	162 900,00 €	195 480,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>206 000,00 €</b>	<b>247 200,00 €</b>
TAUX DE SUBVENTION DETR ATTENDUE	50%	
MONTANT DE SUBVENTION DETR ATTENDUE	81 450,00 €	
<b>SOLDE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>		<b>165 750,00 €</b>

- **D'approuver** l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel prévoyant une subvention au titre de la DETR 2017 sur le montant des travaux hors taxes, à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt, ainsi que les participations de toute autre collectivité ou Organisme.
- **Dire** que le présent plan de financement prévisionnel sera réévalué en fonction des participations allouées.
- **De solliciter** une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017, au taux le plus élevé possible.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

#### DECIDE

- **D'approuver** l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel prévoyant une subvention au titre de la DETR 2017 sur le montant des travaux hors taxes, à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt, ainsi que les participations de toute autre collectivité ou Organisme.
- **Dire** que le présent plan de financement prévisionnel sera réévalué en fonction des participations allouées.
- **De solliciter** une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2017, au taux le plus élevé possible.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

**POUR à l'unanimité**

C. Rousseau demande des précisions quant à l'expression « au taux le plus élevé possible. »  
Monsieur le Maire explique que la DETR est constituée d'une enveloppe à répartir entre toutes les communes qui présentent un projet, le Préfet a le pouvoir de moduler les taux, c'est pourquoi il est important de signaler dans la délibération que la commune attend le taux maximum de subventionnement possible.

C. Malabre remarque le montant élevé des études pour 43 000 €

Monsieur le Maire estime que la remarque est judicieuse mais qu'au stade de la demande de subvention, les montants sont prévisionnels et par ailleurs la rubrique « études » comporte une somme forfaitaire prévisionnel pour aléas.

4. SDEHG : Effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications Chemin du Ponchou (2<sup>ème</sup> tranche).Projet 5 AS 60/61 – 5 AS 62

**Reporté**

S. Paris indique que la délibération est reporté pour janvier ou février 2017 car après échange avec les services du SDEHG et compte tenu des règles de financement des projets limités à un par an il s'avéré judicieux de regrouper en une seule opération les différents travaux qui devront être réalisé Chemin de Ponchou.

5. Garantie d'emprunt MESOLIA HABITAT finançant la construction de 16 logements  
Chemin de Ponchou à Labarthe sur Lèze

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de garantie formulée par MESOLIA HABITAT

Vu l'article L5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt N° 47947 (Réf PLUS construction n° 5129615, PLUS foncier n° 5129616, PLAI construction n° 5129613 et PLAI foncier n° 5129614) et annexe signé entre MESOLIA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Délibéré

**Article 1** : La commune de Labarthe sur Lèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % représentant un montant de 741 727.00 € pour le remboursement du prêt N° 47947 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.



**Article 2 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Sur proposition du Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la garantie au contrat de prêt
- **Habilite** le Maire, ou son représentant, à signer.

**POUR : 22**

**CONTRE : 4 (G. Bonnafous – C. Malabre – C. Rousseau – C. Roussel)**

**ABSTENTION : 1 (J-P. Flauraud)**

C.Malabre estime qu'il est anormal que la commune se porte caution.

S. Paris estime pour sa part que la compétence habitat est dévolue à la Communauté d'Agglomération et que par conséquent elle devrait assumer 100% de la garantie. Il ajoute que les risques sont relatifs dans la mesure où les bailleurs sociaux partenaires présentes une solidité financière.

### **Affaires générales**

#### **6. Approbation de l'accord 2017 sur la limitation des ouvertures des commerces les dimanches et les jours fériés (Annexe 5)**

M. le Maire donne lecture de l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces le dimanche pour 2017, par le Conseil Départemental du Commerce, en date du 14 septembre 2016 encadrant l'ouverture, à titre exceptionnel, des commerces de la Haute-Garonne, tel que joint en annexe 5.

Il expose que pour l'année 2017, et à titre exceptionnel, les commerces de détail (hors bricolage et ameublement) de Haute-Garonne, qui en feront la demande au Maire de leur commune, telle que prévue à l'article L 3132-26 du Code du travail, auront la possibilité d'ouvrir 7 dimanches (15 janvier, 02 juillet, 03 septembre, 26 novembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre).

Par ailleurs ces ouvertures dominicales seront subordonnées à certaines conditions spécifiées en page 3 de l'accord. Seront notamment limitées les ouvertures de jours fériés.

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

- **D'Approuver** l'accord en date du 14 septembre 2016

**POUR à l'unanimité**

**Urbanisme**

**7. Dénomination de voie**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rebaptiser la voie actuellement dénommée « chemin des écoles » constituant un barreau entre l'avenue du Lauragais et la rue Pierre et Marie Curie située à l'arrière du centre culturel.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie comme suit :

« Rue Lucie Aubrac »

Vu la nécessité de rebaptiser cette voie afin de la distinguer du chemin des écoles ;  
Le Conseil municipal,

**DECIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le maire à nommer la rue de ce programme :  
« Rue Lucie Aubrac »
- **De dire** que la numérotation des celles-ci seront prises en charge par la commune et que les frais afférents seront inscrits au Budget Communal.

**POUR à l'unanimité**

**Muretain Agglo**

**8. Représentation des communes au nouveau conseil communautaire de la future communauté d'agglomération au 1er janvier 2017**

Vu la loi n° 2015 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de communes Axe-Sud et de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la nouvelle communauté d'agglomération ;

Considérant que pour la Commune de Labarthe sur Lèze, le nombre de sièges au conseil communautaire du futur EPCI ne change pas et que les conseillers actuels conservent leur mandat en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** que le nombre de sièges au conseil de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est inchangé et reste donc à deux (2) sièges ;

- **Confirme** que les conseillers Monsieur David Carlier et Madame Isabelle Seytel conservent leur mandat en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT »
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération qui sera transmise à M. le Sous-préfet de MURET et à M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo ».

**POUR à l'unanimité**

C. Malabre s'étonne de la nécessité d'une telle délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il convenait de prendre juridiquement acte de la situation dans la mesure où certaines communes ne disposent plus du même nombre de délégués qu'auparavant.

**EPCI**

**9. Elections des délégués du SIVOM Saurune Ariège Garonne**

Vu la loi n° 2015 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2016 portant Fusion du Syndicat Intercommunal d'assainissement Lèze Ariège, du Syndicat Intercommunal d'assainissement de Capens-Longages-Noé, du SIVOM de la Saurune, du SIVOM Plaine Ariège Garonne et du SIVOM du confluent Garonne Ariège,

Considérant que la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués de l'ensemble des communes membres du SIVOM Saurune Ariège Garonne sur la base de trois délégués par communes.

Le scrutin a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Après avoir procédé aux opérations électorales conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du CGCT, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Election du premier délégué titulaire :

Les candidats sont les suivants :

- Yves CADAS
- Christian MALABRE

**RESULTAT**

Nombre de votants : 27

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 13

*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur*

A obtenu : 22 voix Yves CADAS  
4 voix Christian MALABRE

Est déclaré élu : Yves CADAS

Election du second délégué titulaire :

Les candidats sont les suivants :

- Serge PARIS
- Christian MALABRE

RESULTAT

Nombre de votants : 27

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimé : 27

Majorité absolue : 14

*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur*

A obtenu : 23 voix Serge PARIS  
4 voix Christian MALABRE

Est déclaré élu : Serge PARIS

Election du troisième délégué titulaire :

Les candidats sont les suivants :

- Jean Noël LASSERRE
- Christian MALABRE

RESULTAT

Nombre de votants : 27

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimé : 26

Majorité absolue : 13

*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur*

- A obtenu : 22 voix Jean Noël LASSERRE  
4 voix Christian MALABRE

Est déclaré élu : Jean Noël LASSERRE

Après vote du Conseil Municipal :

Yves CADAS  
Serge PARIS  
Jean Noël LASSERRE

Ont déclaré accepter ce mandat de délégué titulaire, sont désignées comme délégué(e) s de la commune auprès du SIVOM Saurune Ariège Garonne

J-P Flauraud estime qu'il aurait été plus démocratique d'intégrer un candidat de l'opposition.

**Clôture de la séance à 22 h 55.**

**Affiché le 3 janvier 2017**

**Le D.G.S,**

**Le Maire,**

**Florian AUTRET**

**Yves CADAS**